

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 6 février 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier  
Madame Jessika Boisvert  
Monsieur Jean-Daniel Lavertu  
Monsieur Christian Martel  
Madame Nancy Grimard  
Monsieur André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h**

**2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution  
numéro  
23-02-2453**

**Sur proposition de Monsieur André Bougie, l'ordre du jour est adopté tel que présenté, avec l'ajout de dernière minute, tous les élus étant présents, des points 7.2 et 11.1.**

**ADOPTÉE**

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Adoption des comptes à approuver de janvier 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
  - 6.1 Adoption du règlement numéro 423, règlement de démolition
  - 6.2 Adoption du règlement numéro 424 constituant le CCU
  - 6.3 Adoption du règlement numéro 425 sur les dérogations mineures
  - 6.4 Adoption du second projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage
  - 6.5 Adoption règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de un million deux cent mille dollars ( 1 200 000\$) pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal
  - 6.6 Avis de motion et dépôt de règlement de tarification des biens et services rendus
7. Suivi de dossiers
  - 7.1 Mandat pour aller en appel d'offres pour agrandissement bureau municipal
  - 7.2 Autorisation de paiement : remboursement MAMH
8. Voirie
  - 8.1 Compensation pour le carburant, projet de réfection de la chaussée du rang 12
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
  - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de janvier 2023
  - 10.2 Demande de dérogation mineure concernant la largeur de façade d'un terrain à lotir sur le 6e rang (à partir des lots 5 594 467 et 4 904 911)
11. Loisirs et culture
  - 11.1 Autorisation de paiements : surface de dek hockey
12. Varia et affaires nouvelles
  - 12.1 Proclamation du mois de l'autisme
  - 12.2 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

**3  
Résolution  
numéro  
23-01-2454**

**Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023**

**Sur proposition de Madame Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

4  
Résolution  
numéro  
23-02-2455

#### **Adoption des comptes à approuver du mois de janvier 2023**

**Sur proposition de Madame Jessika Boisvert**, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de janvier 2023 au montant de **97 135.76 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validés par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

MRC d'Arthabaska, 2 878.16\$, pour les services de notre inspectrice;  
MRC d'Arthabaska, 21 449.00, premier versement de la quote-part 2023;  
Groupe CME, 9 542.93\$ pour les services en ingénierie pour le projet d'agrandissement du bureau municipal;  
Infotech, 10 862.85, pour le nouveau logiciel municipal;  
Transports J.P. Desrochers, 29 7070.62\$, pour le déneigement;  
CRSBP Centre-du-Québec, 3 336.06, réseau biblio, coût annuel 2023;  
Hamel Propane, 2 569.60\$ pour propane et branchement génératrice;  
Gesterra, 6 226.92, gestion des matières résiduelles et compensations pour essence;

De même, les **salaires versés** pour la période de janvier 2023 sont : **5 692.77\$**

**ADOPTÉE**

5  
  
6  
6.1  
Résolution  
numéro  
23-02-2456

#### **Correspondance**

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

#### **Administration et législation**

##### **Adoption du règlement numéro 423, règlement de démolition**

**ATTENDU** que le projet de loi 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » est entré en vigueur le 1er avril 2021, et qu'il a notamment pour effet de modifier la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** qu'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska doit adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire ayant été construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

**ATTENDU** que les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1er avril 2023;

**ATTENDU** que le règlement de démolition doit obligatoirement viser les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

**ATTENDU** que le projet de loi 69 vise à protéger le patrimoine bâti de la municipalité;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie et un projet de règlement a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à la même séance, avec dispense de lecture;

**ATTENDU** qu'à une séance de consultation publique, tenue le 2 février 2023, le projet de règlement a été expliqué et qu'une légère modification dans la définition du terme démolition a été proposée comme seul changement du projet de règlement;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement numéro 423, règlement de démolition.

**ADOPTÉE**

**6.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2457**

**Adoption du règlement numéro 424 constituant le CCU**

**ATTENDU** que la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (LAU) permet au Conseil municipal de constituer un Comité consultatif en urbanisme par voie de règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick avait adopté le règlement 209 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU) et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par un nouveau règlement qui est en fait une mise à jour définissant plus précisément les mandats des membres du CCU et en lien avec les dispositions législatives en vigueur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Daniel Lavertu à la séance régulière du 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 424 constituant le CCU a été déposé et adopté à la même séance du 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté et expliqué lors d'une consultation publique tenue le 2 février 2023;

**ATTENDU** qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement numéro 424 constituant le CCU.

**ADOPTÉE**

**6.3**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2458**

**Adoption du règlement numéro 425 sur les dérogations mineures**

**ATTENDU** que la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (LAU) permet au Conseil municipal d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick avait adopté le règlement 210 sur les dérogations mineures et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par un nouveau règlement qui est en fait une mise à jour pour tenir compte des dispositions législatives en vigueur (schéma d'aménagement et autres, le cas échéant);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 425 sur les dérogations mineures a été déposé et adopté à la séance du 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté et expliqué lors d'une consultation publique le 2 février;

**ATTENDU** qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le règlement numéro 425 sur les dérogations mineures.

**ADOPTÉE**

**6.4**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2459**

**Adoption du second projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage**

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services de l'utilité publique, tels les équipements et infrastructures nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

**ATTENDU** que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

**ATTENDU** que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**ATTENDU** que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage a été présenté et expliqué lors de la consultation publique tenue le 2 février 2023 en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'adopter le second projet de règlement numéro 426, modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage afin d'autoriser les parcs éoliens dans les zones agricoles 1-A à 6-A, ainsi que diverses dispositions.

**ADOPTÉE**

**6.5  
Résolution  
numéro  
23-02-2460**

**Adoption règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de un million deux cent mille dollars ( 1 200 000\$) pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal**

**ATTENDU** le Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement du bureau municipal, situé au 243 Principale et estimés à 1 277 500\$, coût net de réalisation;

**ATTENDU** que le projet est admissible à une aide financière dans le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant minimalement 75% de la valeur des travaux, ceci excluant la superficie de la bibliothèque, soit environ 757 000\$;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a classé prioritaire la demande d'aide financière de la Municipalité pour le projet d'agrandissement du bureau municipal et que cette intention a été signifiée par écrit à la Municipalité;

**ATTENDU** que le programme FRR de la MRC d'Arthabaska contribue pour environ 22 000\$ pour la partie bibliothèque du projet;

**ATTENDU** que la Municipalité doit financer les travaux de construction et les services professionnels associés avant de recevoir des sommes du gouvernement et de la MRC;

**ATTENDU** que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth ont décidé d'utiliser les surplus libres accumulés pour payer la partie non subventionnée du projet, partie dont le montant se chiffre autour de 500 000\$

**ATTENDU** l'article numéro 1061, du Code municipal du Québec, qui donne au Conseil le pouvoir d'emprunt pour des travaux dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie à la séance du Conseil du 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé devant les élu-e-s à la même séance;

**Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'adopter** le règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000\$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal et subventionnés par le ministère des Affaires municipales, le règlement numéro 427 se lisant comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 427  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE  
DE 1 200 000\$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'agrandissement du bureau municipal situé au 243 Principale, comprenant notamment les plans et devis, les études et analyses réalisées en lien avec les travaux, l'arpentage, la réalisation des travaux de construction et d'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs.

Description	<i>(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)</i>	Total
Services professionnels	20 ans	125 000\$
Travaux de construction et d'aménagement	20 ans	1 075 000\$
Total	20 ans	1 200 000\$

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ**

**6.6**  
**Avis de motion**  
**et dépôt d'un**  
**projet de**  
**règlement**

**Monsieur Christian Martel**

**Donne avis de motion** avec demande de dispense de lecture que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

**Dépose un projet de règlement** numéro 428, fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité pour ce qui est des biens vendus (bacs, épinglettes, etc.) et services rendus (location de salle, etc.).

Avis est donné que le projet de règlement est accessible au bureau municipal aux heures d'ouverture.

**7**  
**7.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2461**

**SUIVI DE DOSSIERS**

**Mandat pour aller en appel d'offres pour agrandissement bureau municipal**

**ATTENDU** le projet d'agrandissement du bureau municipal;

**ATTENDU** la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) jugeant prioritaire notre projet et nous donnant ainsi accès à une subvention importante pour la réalisation du projet;

**ATTENDU** que c'est le vœu de ce Conseil d'aller en appel d'offres pour le projet d'agrandissement du bureau municipal selon les documents, plans et devis préparés sous la supervision de la firme Lemay/Côté architectes Inc.;

**ATTENDU** que le MAMH exige qu'on lui octroie 90 jours pour l'analyse des soumissions reçues en regard dudit projet;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des Conseillers présents :**

**De** permettre le lancement de l'appel d'offres pour le projet d'agrandissement du bureau municipal au 243 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**De** nommer Monsieur Daniel René, Directeur général, responsable de l'appel d'offres et l'autoriser à obtenir l'aide professionnelle nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2462**

**Autorisation de paiement du remboursement dû au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**ATTENDU** que le projet de coopération municipale (Programme FRR, volet coopération intermunicipale) pour l'embauche d'une personne aux loisirs avec la Municipalité de Saint-Albert n'a pas fonctionné;

**ATTENDU que** le MAMH a versé une somme de 44 562\$ à la Municipalité pour ledit projet en mai 2022;

**ATTENDU** que la dépense réelle pour le projet a été établi à 10 615\$ et que le MAMH accordait une aide de 50% de cette somme;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'**autoriser le paiement de 39 255\$ comme remboursement au ministre des Finances pour la partie non utilisée de la subvention reçue.

**ADOPTÉE**

8  
8.1  
Résolution  
numéro  
23-02-2463

## Voirie

### Compensation pour le carburant, projet de réfection de la chaussée du rang 12

**ATTENDU** les travaux réalisés par Les excavations Yvon Houle et Fils Inc. pour les travaux des rangs 12 et 13 de la Ville de Kingsey Falls et des municipalités de Sainte-Séraphine et de Sainte-Élisabeth-de-Warwick en 2022, sous la responsabilité de la Ville de Kingsey Falls;

**ATTENDU** les variations exceptionnelles à la hausse pour le prix du carburant en 2022, par rapport au prix lors de l'ouverture des soumissions en 2021;

**ATTENDU** que ces augmentations imprévisibles ont un impact négatif financier pour l'Entrepreneur ayant obtenu le contrat;

**ATTENDU** que des compensations sont versées dans certains secteurs d'activités seulement, selon un calcul établi et reconnu au ministère des Transports pour ces situations d'exception;

**Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De** mandater le Directeur général pour négocier un montant de compensation, sans dépasser ce qui a été établi en rencontre de travail ce 6 février 2023, à rembourser à la Ville de Kingsey Falls qui elle, est tenue de verser la part des 3 ville et municipalités sous entente pour ce projet à l'Entrepreneur.

### ADOPTÉE

9  
10  
10.1  
Dépôt au Conseil

## Hygiène du milieu Aménagement et urbanisme

### Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2023 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

L'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé son rapport mensuel concernant les permis émis en janvier 2023 au Conseil municipal.

10.2  
Résolution  
numéro  
23-02-2464

### Demande de dérogation mineure concernant la largeur de façade d'un terrain à lotir sur le 6e rang (à partir des lots 5 594 467 et 4 904 911)

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure no. 2022-05 concerne uniquement une disposition visée au règlement de lotissement no. 406 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 210, c'est-à-dire, créer un lot d'une largeur de 18,85 mètres alors que la réglementation exige 50 mètres;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure no. 2022-05 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure no. 2022-05 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure no. 2022-05 déroge de 31.15 mètres la largeur autorisée au règlement de zonage no. 406;

**ATTENDU** que le terrain sera acquis par le voisin immédiat du lot concerné et que les activités agricoles seront maintenues;

**ATTENDU** que la présente demande ne cause pas de préjudices aux voisins;

**ATTENDU** que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité a analysé la demande et fait une recommandation favorable au Conseil pour cette demande;

**Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'accorder la dérogation, demande no. 2022-05, suivant la recommandation du CCU, et ainsi autoriser la création d'un lot non desservi avec une largeur de 18,85 mètres.

**ADOPTÉE**

**11**  
**11.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2465**

**Loisirs et culture**

**Autorisation de paiement pour la surface de dek-hockey**

**ATTENDU** la résolution numéro 22-11-2416 confirmant la participation de la Municipalité et de Loisirs Ste-Élizabeth dans l'achat d'une nouvelle surface de dek hockey;

**ATTENDU** que les 2 organismes s'entendent pour accepter la proposition de Permafib;

**ATTENDU** que l'entreprise exige un paiement de 50% du total de la facture lors de la commande;

**ATTENDU** que la Municipalité finance le projet jusqu'à la fin de 2023, tel qu'entendu avec Loisirs Ste-Élizabeth;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser le paiement de 22 458,30\$, soit 50% du montant de la soumission, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**12**  
**12.1**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2466**

**Varia et affaires nouvelles**

**Proclamation du mois de l'autisme**

**ATTENDU** que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**ATTENDU** qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**ATTENDU** qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme, sont la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**ATTENDU** qu'un enfant sur 66 âgé entre 5 et 17 ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

**Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**De proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.**

**ADOPTÉE**



**12.2**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2467**

### **Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive**

**ATTENDU** que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**ATTENDU** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

**ATTENDU** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**ATTENDU** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**ATTENDU** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et les citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «Créer des liens et être bien entouré-es».

**ADOPTÉE**

**13**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-02-2468**

### **Questions du public**

#### **Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu de lever l'assemblée à 19h30.**

**ADOPTÉE**

---

*Claire Rioux, Mairesse*

---

*Daniel René, Directeur général et  
secrétaire-trésorier*